



27 Mar 2026 -17:49

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2026

Règlement de la procédure de recours accélérée contre les résultats des élections du conseil de l'Institut des experts en automobiles

Sur proposition de la ministre des Classes moyennes Éléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant règlement de la procédure accélérée en cas de recours auprès du Conseil d'État contre les résultats des élections du conseil de l'Institut des experts en automobiles.

La loi portant règlement et protection de la profession d'expert en automobiles et création d'un Institut d'experts en automobiles précise en effet que la procédure accélérée doit être déterminée par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

Le projet spécifie les modalités de cette procédure, les parties à la procédure et les délais, ainsi que les articles de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 qui sont applicables, en dérogeant au besoin à certains articles des lois sur le Conseil d'État.

S'agissant de la détermination des délais, il a été tenu compte du fait que la loi prévoit que le Conseil d'État statue sur les recours dans un délai de soixante jours.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant règlement de la procédure accélérée en cas de recours auprès du Conseil d'État contre les résultats des élections du Conseil de l'Institut des experts en automobiles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Éléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
+32 477 38 45 01
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegheer
Porte-parole (NL)
+32 475 90 43 08
ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be

